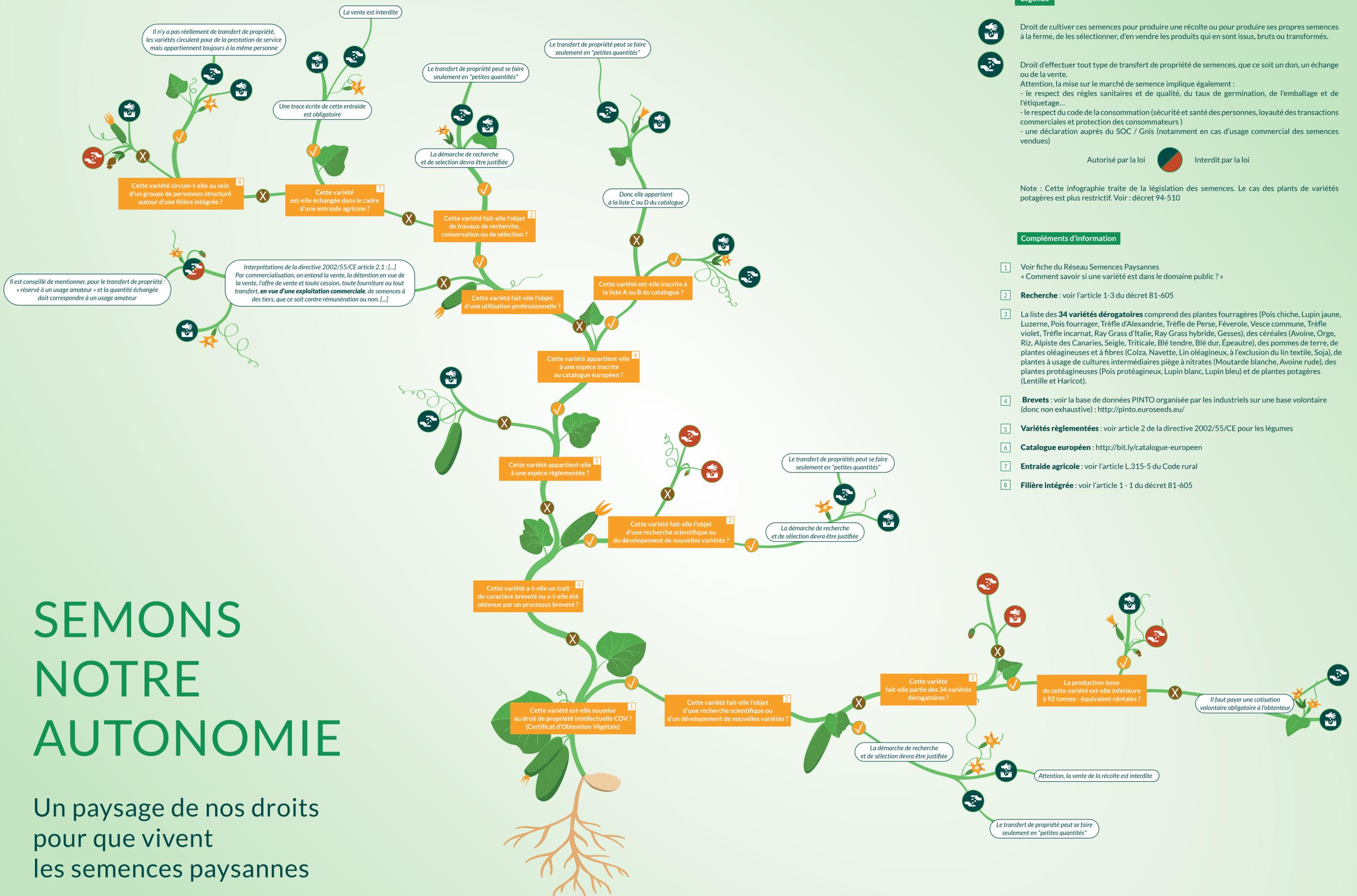


SEMONS NOTRE AUTONOMIE

Un paysage de nos droits
pour que vivent
les semences paysannes



Légende

- Droit de cultiver ces semences pour produire une récolte ou pour produire ses propres semences à la ferme, de les sélectionner, d'en vendre les produits qui en sont issus, bruts ou transformés.
 - Droit d'effectuer tout type de transfert de propriété de semences, que ce soit un don, un échange ou de la vente.
Attention, la mise sur le marché de semence implique également :
- le respect des règles sanitaires et de qualité, du taux de germination, de l'emballage et de l'étiquetage...
- le respect du code de la consommation (sécurité et santé des personnes, loyauté des transactions commerciales et protection des consommateurs)
- une déclaration auprès du SOC / Gnis (notamment en cas d'usage commercial des semences vendues)
- Autorisé par la loi Interdit par la loi

Note : Cette infographie traite de la législation des semences. Le cas des plants de variétés potagères est plus restrictif. Voir : décret 94-510

Compléments d'information

- Voir fiche du Réseau Semences Paysannes « Comment savoir si une variété est dans le domaine public ? »
- Recherche** : voir l'article 1-3 du décret 81-605
- La liste des **34 variétés dérogatoires** comprend des plantes fourragères (Pois chiche, Lupin jaune, Luzerne, Pois fourrager, Trèfle d'Alexandrie, Trèfle de Perse, Féverole, Vesce commune, Trèfle violet, Trèfle incarnat, Ray Grass d'Italie, Ray Grass hybride, Gesses), des céréales (Avoine, Orge, Riz, Alpiste des Canaries, Seigle, Triticale, Blé tendre, Blé dur, Epeautre), des pommes de terre, de plantes oléagineuses et à fibres (Colza, Navette, Lin oléagineux, à l'exclusion du lin textile, Soja), de plantes à usage de cultures intermédiaires piège à nitrates (Moutarde blanche, Avoine rude), des plantes protéagineuses (Pois protéagineux, Lupin blanc, Lupin bleu) et de plantes potagères (Lentille et Haricot).
- Brevets** : voir la base de données PINTO organisée par les industriels sur une base volontaire (donc non exhaustive) : <http://pinto.euroseeds.eu/>
- Variétés réglementées** : voir article 2 de la directive 2002/55/CE pour les légumes
- Catalogue européen** : <http://bit.ly/catalogue-europeen>
- Entraide agricole** : voir l'article L.315-5 du Code rural
- Filière intégrée** : voir l'article 1 - 1 du décret 81-605